Chloé Larus
Clémence Lhoste
Maxime Schneiter

UNIVERSITÉ de Cergy-Pontoise

Les aides à l'économie numérique

6 janvier 2014

Jane Rivière

Master 2 IEC
Année 2013-2014

Jane Rivière

Jane.Riviere@centrenationaldulivre.fr

Jane Rivière travaille depuis deux ans au pôle numérique du Centre national du livre. De son parcours universitaire et professionnel transparaît son intérêt pour le numérique. Après un Master 1 en communication rédactionnelle dédiée au multimédia à l'Université Paris X Nanterre, Jane intègre en deuxième année le Master IEC de l'Université de Cergy-Pontoise et réalise alors un mémoire intitulé : *Qu'est-ce que l'enrichissement ? Réflexion appliquée au livre numérique.* Elle effectue son apprentissage chez Nathan au poste d'assistante d'édition numérique de manuels scolaires. Forte de cette expérience, elle intègre le CNL en novembre 2011 en tant que chargée des aides à l'économie numérique.

Déroulement de la conférence

17h-18h40, intervention de Mme Rivière :

- Présentation du CNL
- Le marché du livre numérique
- Présentation des aides, dont deux en particulier :
  - Subventions pour les plates-formes innovantes de diffusion et de valorisation de catalogues de livres numériques.
  - Subventions pour la numérisation rétrospective et la diffusion numérique de documents sous droits.
- Exemples de « projets innovants » aidés par le CNL

18h40-19h, questions des étudiants

19h-19h15, collation

Centre National du Livre
Hôtel d'Avejan
53, rue de Verneuil
75007 Paris
Tél. : 01 49 54 68 68
http://www.centrenationaldulivre.fr/

• Histoire

En 1946 est créée la Caisse nationale des lettres, un établissement public mais doté d'une autonomie financière grâce à la perception d'une taxe sur l'édition. Sa mission est « de soutenir et d'encourager l'activité littéraire des écrivains français, de favoriser par des subventions, avances de fonds ou tous autres moyens, l'édition ou la réédition par les entreprises françaises d'œuvres littéraires dont il importe d'assurer la publication ».

Elle devient en 1973 le Centre national des lettres qui est alors placé sous la tutelle du ministère des Affaires culturelles.

En 1993, il prend la dénomination de Centre national du livre.

En 2010, le CNL devient plus autonome car dorénavant doté d'un président distinct du directeur du livre et de la lecture du ministère de la Culture et de la Communication.

• Fonctionnement

Le principe n'a pas changé depuis 1946. Pour fonctionner, le CNL bénéficie de taxes fiscales qui lui sont affectées : une redevance sur la vente de matériel de reproduction et d'impression et une redevance sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition. Le montant global de ses interventions représente 42 millions d'euros.

Le CNL emploie 70 personnes, le président de l'établissement est nommé par décret pour un mandat de cinq ans sur proposition du ministre chargé de la culture. Il préside le conseil d'administration et dirige l'établissement.

Au sein de ce conseil d'administration sont présents les professionnels de la chaîne du livre. Ils sont également plus de 200 à figurer au sein des 19 commissions que composent le CNL. Ces différentes commissions, réparties par discipline, se réunissent plusieurs fois par an afin d'étudier les demandes de soutien.

Le marché du livre numérique représente en France 3,1 % du chiffre d'affaire total de l'édition français. Nous sommes loin des 20 % aux États-Unis ou des 12 % du Royaume-Uni. Cependant, le marché français commence juste à émerger. Les conditions nécessaires à son envol se mettent en place peu à peu.

• Les tendances :

La plupart des éditeurs français publient aujourd'hui leurs nouveautés simultanément au format papier et au format numérique. Ainsi, d'après une analyse menée par Livres Hebdo en février 2013, 74 % des 50 meilleures ventes Ipsos/Livres Hebdo de 2012 étaient disponibles au format numérique.

Le baromètre des usages du livre numérique (SOFIA, SNE, SGDL) atteste en mars 2013 d'un intérêt croissant des lecteurs pour le livre numérique : les lecteurs de livres numériques sont de plus en plus nombreux et lisent plus, sans pour autant renoncer à leur consommation de livres imprimés.

D'après l'institut GFK, à la fin de l'année, les Français devraient posséder 25,3 millions de terminaux de lecture, 6 millions de tablettes et 500 000 liseuses.

On dénombre de plus en plus de libraires ou de groupements de libraires qui aménagent leurs sites web pour proposer des livres numériques. Aujourd'hui, plus d'une centaine de librairies indépendantes sont en situation de vendre un catalogue de livres numériques équivalent à celui des opérateurs.

• L'accompagnement des pouvoirs publics :

En France, l'accompagnement de la chaîne du livre par les pouvoirs publics est un usage ancré de longue date dans l'édition physique. Ce suivi se prolonge dans le monde numérique et le CNL en est l'un des acteurs. Le CNL accompagne la chaîne du livre dans sa mutation vers le numérique, afin de contribuer au développement du marché.

Source : SNE, L'édition en perspective, rapport d'activité du Syndicat national de l'édition, Juin 2012 – Juin 2013.

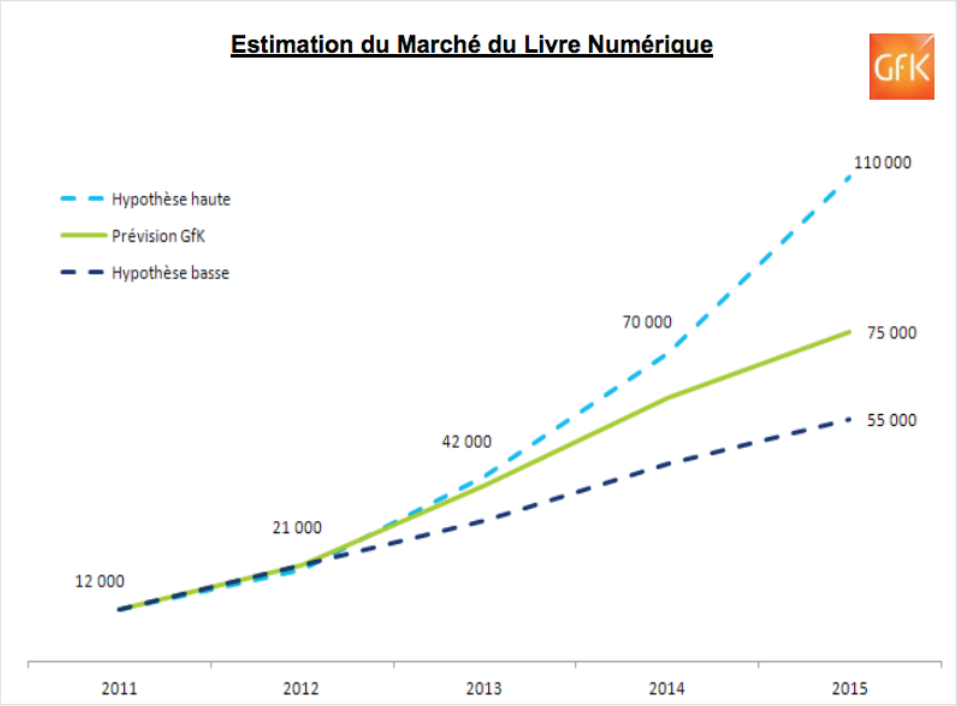

Source : GfK Consumer Choices

Le CNL propose quatre aides à l'économie numérique, attribuées sous forme de subventions : l'aide pour la numérisation rétrospective et la diffusion numérique de documents sous droits, celle pour les plates-formes innovantes de diffusion et de valorisation de catalogues de livres numériques, celle pour la création et le développement de sites collectifs d'éditeurs et de libraires, et enfin l'aide pour la création d'une édition multimédia ou d'un site « compagnon ».

Jane Rivière est principalement en charge de deux de ces aides.

L'aide pour les plates-formes innovantes de diffusion et de valorisation de catalogues de livres numériques a pour rôle d'aider au développement et à la structuration de la chaîne du livre numérique, mais aussi de soutenir les initiatives d'intérêt général à dimension interprofessionnelles, collaboratives ou transverses, dans une perspective de mutualisation des savoir-faire. Elle s'adresse à l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, qu'ils viennent du secteur privé ou public.

Les modèles numériques ouverts de publication, de diffusion et de valorisation des données sont privilégiés, ainsi que les projets s'insérant dans une chaîne de contenus, de valeurs ajoutées ou de services. Une valorisation est prévue pour les projets interprofessionnels, collaboratifs ou d'intérêt collectif donnant accès à un fonds d'ouvrages sous droits. Ils doivent présenter un caractère innovant dans la diffusion, la valorisation et/ou l'usage, en particulier pour les services de lecture, en proposant des services ergonomiques répondant à des usages repérés ou bien émergents. Enfin, les projets doivent s'intégrer dans une dimension de réseau tout en respectant les différents acteurs de la chaîne du livre, de la création à la diffusion.

Les projets présentant uniquement le développement d'une application pour tablettes ou supports mobiles ne montrent pas assez d'investissement et d'innovation pour bénéficier de cette aide.

Le montant maximal de l'aide est de 100 000 euros.

L'aide pour la numérisation rétrospective et la diffusion numérique de documents sous droits a pour but de soutenir les éditeurs dans la numérisation de leurs fonds, et la diffusion numérique de documents de langue française sous droits.

Elle a été élaborée en lien avec Gallica, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France. La BNF, le Syndicat national de l'édition, le Ministère de la culture et le CNL se sont associés pour rendre possible l'accès en ligne à des documents contemporains, dans le respect du droit d'auteur. C'est donc dans le but d'encourager les éditeurs à participer à cette entreprise que cette subvention est proposée par le CNL.

Les conditions d'éligibilité à l'aide sont la détention explicite des droits numériques par l'éditeur (ce qui peut nécessiter la mise à jour des contrats des auteurs), et la pérennité des droits d'exploitation.

Les titres parus sur papier avant 2012 sont éligibles, tout comme les réimpressions d'un titre du fonds. En revanche, l'aide n'est attribuée qu'une fois, un titre ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande suite à une réédition.

Sont considérées comme irrecevables les demandes des éditeurs à compte d'auteur ou pratiquant l'auto-édition, ainsi que tout projet déjà mis en œuvre avant son examen par la commission.

Les critères d'examen des dossiers insistent sur les paramètres techniques ainsi que sur la qualité, la pertinence et la cohérence des projets présentés.

La subvention ne concerne que les coûts liés, même indirectement, aux opérations de numérisation des ouvrages, et non les dépenses plus générales, telles que la conduite de projet ou le suivi éditorial. La renégociation de contrats pour la diffusion numérique ou l'acquisition des droits numériques iconographiques peuvent ainsi bénéficier de l'aide, au contraire de l'élaboration d'applications mobiles.

Le montant de l'aide peut aller de 50 à 70 % de la dépense, un dernier palier de 80 % étant réservé aux projets jugés les plus remarquables et émanant d'éditeurs indépendants ou de taille moyenne.

Elle est versée en deux fois, un tiers à l'attribution et le solde après la réalisation du projet.

Sources :

http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/numerique/aides_a_la_diffusion/subvention_pour_les_plate-formes_innovantes_de_diffusion_et_de_valorisation_de_catalogues_de_livres_numeriques/

http://centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide_a_l_edition_numerique/on_pour_la_numerisation_retrospective_et_la_diffusion_numerique_de_documents_sous_droits/

http://www.bnf.fr/fr/collections_et_services/bibliotheques_numeriques_gallica/a.gallica_experimentation_offre_numerique.html